

Le projet de loi-cadre en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées **les positions de L'ADAPT**

À la première lecture du projet de loi, le Conseil d'administration et la Direction générale de L'ADAPT ont **le sentiment d'avoir été largement entendus** par la Secrétaire d'État.

■ ■ ■ **À propos des maisons du handicap ...**

L'ADAPT souhaitait que les maisons du handicap incluent l'ensemble des acteurs du dispositif d'intégration professionnelle : de l'ouverture des droits à la mise en œuvre des premières évaluations. **Le gouvernement semble avoir saisi l'urgence de mettre fin au parcours du combattant des personnes handicapées.** Les maisons du handicap devraient permettre une réponse de proximité et adaptée à la situation de chaque personne handicapée.

■ ■ ■ **... et de l'emploi des personnes handicapées**

Pour L'ADAPT, le projet de loi présente des avancées qu'il faut souligner :

- **le maintien de l'obligation d'emploi à 6%** et la modulation de la contribution en fonction de l'effort réel de l'entreprise
- **la modification du mode de décompte des bénéficiaires** de l'obligation d'emploi
- la possibilité de **cumuler l'AAH avec des revenus tirés d'une activité professionnelle**
- la suppression de la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière
- la prise en compte des questions d'accès à l'emploi, de maintien et de formation des personnes handicapées dans la négociation collective
- la création d'un **fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique**
- **la modernisation du statut des travailleurs handicapés en CAT** : contrat de soutien et d'aide par le travail pour chaque travailleur handicapé, bénéfice d'actions de formation professionnelle et d'un droit à congés, application des dispositions relatives à l'allocation parentale d'éducation et à l'allocation de présence parentale, possibilités de mise à disposition d'entreprises avec possibilité de retour en cas d'échec

■ ■ ■ **Pour une réforme qui se donne les moyens de son ambition**

Concernant le financement du droit à la compensation, nous accueillons favorablement la création d'un fonds spécifique. **Nous voulons toutefois souligner que la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie n'effacera pas la discrimination** vécue par les personnes handicapées. Et il faudra rester vigilant, cette allocation ne doit pas continuer de confiner les personnes handicapées dans un monde à part, **elle doit être un outil pour une meilleure intégration dans notre société.**

S'agissant de la décentralisation des modes et des instances de décision, L'ADAPT est tout à fait favorable.

Nous insistons sur le fait que **la loi doit contribuer à modifier et à faire évoluer les représentations culturelles de nos concitoyens, de façon à mieux mettre en perspective les nouveaux droits qui seront créés.** Elle doit permettre une mobilisation effective de tous les acteurs de notre société en faveur de la non-discrimination.

L'ADAPT, avec ses bénévoles et ses professionnels, entend poursuivre sa mobilisation sur ces enjeux.

■ ■ ■ **Contact presse**

Fabienne Duboscq : 01 48 10 34 94 – presse@ladapt.net